8

CONSEIL INTERCOMMUNAL «SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny- Chavannes-près-Renens - Crissier - Ecublens - Prilly - Renens - Saint-Sulpice - Villars-Sainte-Croix

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil intercommunal de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois"

Séance du 18 novembre 2020

Présidence: Mme Paola Käslin

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL "SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le préavis no 05/2020 du Comité de Direction du 2 septembre 2020,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- D'autoriser le Comité de direction à acquérir les applications liées au stationnement, de renouveler et/ou modifier les horodateurs et parcomètres, tel que proposé dans le présent préavis;
- D'allouer au Comité de direction un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 273'400.- TTC, financé par la trésorerie ordinaire ;
- De dissoudre les fonds de réserve (n° 9282.10 et n° 9282.12) et de réaffecter le montant de CHF 260'000.-- à un fonds pour amortissement (n° 9282.15) destiné au présent préavis d'investissement;
- De faire figurer cette dépense dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte n° 6029.5060.106 "Applications liées au stationnement" ;
- D'amortir comptablement cet investissement sur 5 ans, conformément à l'article 17a du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour le 01 juillet 2006) sur la comptabilité des communes;
- D'accepter, en tant que crédits complémentaires au budget 2021, les charges de fonctionnement supplémentaires de CHF 13'400.-- telles que décrites au point 7;

Secrétaire : Sophie Gosteli – Rte des Flumeaux 41 – 1008 Prilly Tél. 021 622 76 02 – sophie.gosteli@polouest.ch

- D'accepter les conclusions du préavis no 05/2020 telles qu'amendées, soit :
- De corriger le montant erroné des charges de fonctionnement supplémentaires figurant dans la partie décisionnelle (CHF 13'400.--) pour le passer à CHF 27'650.--, tel que décrit au point 7 ;
- D'augmenter dites charges de fonctionnement de CHF 12'000.--, correspondant aux frais d'envois postaux probables, faisant passer ces charges supplémentaire à CHF 39'650.--.

prend acte

• que les charges de fonctionnement supplémentaires inhérentes au présent préavis seront portées aux budgets 2022 et suivants.

Ainsi délibéré en séance le 18 novembre 2020.

Au nom du Conseil intercommunal :

La Présidente :

P. Käslin

La Secrétaire